

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom ou Dénomination sociale : **SARL POLARIS PATRIMOINE**
SARL au **capital de 5000 €**
RCS GRENOBLE **521 213 678**
Siège social : **12 bis rue de l'église - le Genevrey - 38450 VIF**
Gérant : **Régis VARGAS**
Code NAF/APE : **6622Z**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par M VARGAS Régis dans le cadre de son activité de conseil et de suivi patrimonial. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale, puis pendant 5 ans à compter de la fin de celle-ci, et sont destinées à M VARGAS Régis.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement (UE) 2016/679, vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données vous concernant, et les faire rectifier, en contactant M VARGAS Régis – POLARIS PATRIMOINE, 12 bis rue de l'église, Le Genevrey, 38450 VIF – r.vargas@polarispatrimoine.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Polaris patrimoine est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurances, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **10055788** (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)**, susceptible de fournir des conseils en investissement de manière **non indépendante** au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org , n°E002628

L'activité CIF est contrôlable par l'AMF

- **Intermédiaire en Assurance (IAS)** en qualité de Courtier en assurance, positionné dans la **catégorie B** au sens de l'article L521-2 II 1° b) du code des assurances : n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, le cabinet vous informe du nom des entreprises d'assurance avec lesquelles il peut travailler et travaille (voir le tableau des partenaires ci-après).

Niveau de conseil fourni (DDA) : 1

- **Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP)** pour le compte de : - PRIMONIAL, 19 avenue de Suffren 75007 PARIS, mandant n°484304696
-PRIMONIAL COURTAGE, 19 avenue de Suffren 75007 PARIS, mandant n°532325933

-**Agent immobilier : Carte professionnelle n° CPI 3801 2018 000 024 390** délivrée par la CCI de Grenoble le 12 février 2024 et valable jusqu'au 11 février 2027. Sans détention de fonds. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à l'adresse courrier :

4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

Internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : **ANACOFI-COURTAGE**

Polaris Patrimoine dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF**, d'une couverture en **Responsabilité Civile Professionnelle** et d'une **Garantie Financière** suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : **ZURICH INSURANCE PLC**

Pour des montants de :

1000000 à 2500000 euros par sinistre concernant la RCP

110000 à 115000 euros concernant la garantie financière.

Numéro de police : **RCP n° : 7400026945**

Par sinistre et par année d'assurance	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle	1000000 euros	2500000 euros	2000000 euros	1000000 euros
Garantie financière		115000 euros	115000 euros	110000 euros

Polaris Patrimoine s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>

PARTENAIRES, COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS AYANT UN ACCORD AVEC POLARIS PATRIMOINE

Le tableau ci-dessous précise, pour chaque partenaire, sa nature, le statut au titre duquel le cabinet intervient, le type de convention conclue et le mode de rémunération correspondant. Les noms des autres compagnies avec lesquelles le cabinet a un accord seront communiqués sur simple demande au client.

NOM	NATURE	STATUT CONCERNE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
GENERALI PATRIMOINE	ASSUREUR	IAS	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
GENERALI CONSEILS	ASSUREUR	IAS	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
MMA	ASSUREUR	IAS	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
AXA THEMA	ASSUREUR	IAS	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
CARDIF	ASSUREUR	IAS	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
CREDIT FONCIER - LA MONDIALE	ASSUREUR	IAS	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
HSBC	ASSUREUR	IAS	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
SWISS LIFE	ASSUREUR	IAS	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
PRIMONIAL	COURTIER	IAS	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS
UAF LIFE PATRIMOINE	COURTIER	IAS	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS
SELECTION 1818	COURTIER	IAS	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS
VIE PLUS	COURTIER	IAS	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS
ERES	COURTIER	IAS	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS ET HONORAIRES
LA FRANCAISE AM	SOCIETE DE GESTION D'ACTIFS	CIF	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS ET HONORAIRES
PERIAL ASSET MANAGEMENT	SOCIETE DE GESTION DE FONDS IMMOBILIERS	CIF	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS
SOFIDY	SOCIETE DE GESTION DE FONDS IMMOBILIERS	CIF	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS
VOISIN	SOCIETE DE GESTION DE FONDS IMMOBILIERS	CIF	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS

NOM	NATURE	STATUT CONCERNE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
EURYALE	SOCIETE DE GESTION DE FONDS IMMOBILIERS	CIF	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS
IROKO	SOCIETE DE GESTION DE FONDS IMMOBILIERS	CIF	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS
MAGELLIM	SOCIETE DE GESTION DE FONDS	CIF	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS
EURAZEO	SOCIETE DE GESTION DE FONDS	CIF	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS
PRIMONIAL	COURTIER	IOBSP	MANDAT D'INTERMEDIAIRE (MIOBSP)	HONORAIRES
PRIMONIAL COURTAGE	COURTIER	IOBSP	MANDAT D'INTERMEDIAIRE (MIOBSP)	HONORAIRES
VINCI	PROMOTEUR IMMOBILIER	IMMOBILIER	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	HONORAIRES
BOUYGUES	PROMOTEUR IMMOBILIER	IMMOBILIER	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	HONORAIRES
URBAN PREMIUM ET INVESTISSEMENTS	IMMOBILIER	IMMOBILIER	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSIONS ET HONORAIRES
ANJALYS	PLATE-FORME IMMOBILIER	IMMOBILIER	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	HONORAIRES
ISELECTION	PLATE-FORME IMMOBILIER	IMMOBILIER	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	HONORAIRES

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION

Le cabinet **Polaris Patrimoine** fournit son conseil en investissement financier de manière **non indépendante** au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Sa rémunération diffère selon l'activité exercée : elle est récapitulée dans le tableau ci-dessous, puis détaillée activité par activité. Dans tous les cas, la lettre de mission et le compte rendu de mission valident définitivement le mode et le niveau de rémunération du cabinet, ainsi que le niveau des frais et honoraires supportés par le client.

Récapitulatif de la rémunération par activité

ACTIVITE	MODE DE REMUNERATION	VERSEE PAR	MONTANT / TARIF
CIF	Commissions (rétrocessions) et / ou honoraires	Les producteurs et les intermédiaires intercalés (sociétés de gestion, plates-formes) et / ou le client	Frais d'entrée : totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui autorise la commercialisation. 8 HT maximum. Frais de gestion : 1 % maximum. Honoraires : 150 € HT/heure, soit 180 € TTC/heure. Bilan patrimonial : à partir de 450 € HT, soit 540 € TTC.
IAS (courtage en assurance)	Commissions	L'entreprise d'assurance ou le courtier grossiste	Frais sur versement : 5 % maximum. Fraction des frais de gestion rétrocédée : 70 % maximum.
IOBSP (mandataire d'IOBSP)	Rémunération versée par le mandant	PRIMONIAL et PRIMONIAL COURTAGE (mandants)	Quote-part des honoraires de courtage perçus par le mandant : 100 % maximum. Aucune rémunération n'est perçue du client.
IMMOBILIER (agent immobilier)	Honoraires d'intermédiation	Le promoteur ou le vendeur	Honoraires maximum : 5 % HT du prix de vente, soit 6 % TTC.

Mode de facturation et rémunération du professionnel en CIF

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller est rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers.

Le client est informé que, pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 70 % de ceux-ci. Ces commissions sont mentionnées dans la lettre de mission et le compte rendu de mission.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande, une fois connus les supports choisis par le client.

Dans les cas où l'intervention le nécessite, et une fois que le client en aura été préalablement informé, le cabinet perçoit des **honoraires** d'un montant horaire égal à **150 euros HT/heure, soit 180 euros TTC/heure**. La réalisation d'un **bilan patrimonial** est facturée à partir de **450 euros HT, soit 540 euros TTC**, après accord écrit du client. Le détail des autres prestations peut être fourni sur simple demande.

Mode de facturation et rémunération du professionnel en IAS

Au titre de son activité de courtier en assurance, le cabinet est rémunéré par des commissions versées par l'entreprise d'assurance ou par le courtier grossiste. Ces commissions sont prélevées sur les frais supportés par le client (frais sur versement et frais de gestion).

Frais sur versement : 5 % maximum. Fraction des frais de gestion rétrocédée au cabinet : 70 % maximum.

Mode de facturation et rémunération du professionnel en IOBSP

Le cabinet intervient exclusivement en qualité de mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP) pour le compte de PRIMONIAL et de PRIMONIAL COURTAGE. Il est rémunéré par son mandant et ne perçoit aucune rémunération de la part du client au titre de cette activité.

Quote-part des honoraires de courtage rétrocédée par le mandant : 100 % maximum.

Le cabinet ne fournit pas de service de conseil au sens de l'article L519-1-1 du code monétaire et financier.

Mode de facturation et rémunération du professionnel en immobilier

Au titre de son activité d'agent immobilier, le cabinet perçoit des honoraires d'intermédiation versés par le promoteur ou par le vendeur. Le cabinet ne détient pas de fonds pour le compte de tiers.

Honoraires d'intermédiation maximum : 5 % HT du prix de vente, soit 6 % TTC.

INFORMATIONS CLIENT ET REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Votre conseiller et vos intérêts

Vous avez émis le souhait d'obtenir une réponse d'un professionnel contrôlé exerçant une activité réglementée.

Conformément aux principes de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que la présente collecte d'information ainsi que leur exploitation sont effectuées dans votre intérêt et ont pour finalité de permettre au professionnel de fournir un conseil adapté à votre problématique.

La qualité de son travail dépendra étroitement de la véracité, de l'exactitude et de l'exhaustivité de vos réponses à ce questionnaire.

Si vous ne communiquez pas les informations requises, votre conseiller ne pourra pas poursuivre sa mission et devra s'abstenir de vous recommander les opérations, instruments et services relevant de son activité. Il ne pourra vous fournir qu'une prestation d'information ou de recherche, une mission relevant d'un autre métier réglementé ou de la sphère non financière.

Votre conseiller s'est engagé au respect des règles de bonne conduite incluant le secret professionnel et la protection de vos données personnelles.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les données à caractère personnel sont recueillies dans ce document par Régis Vargas, société Polaris Patrimoine, en qualité de responsable de traitement. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du responsable de traitement Polaris Patrimoine à l'adresse suivante : Polaris Patrimoine 12 bis rue de l'église - Le Genevrey 38450 VIF ou par mail : r.vargas@polarispatrimoine.fr.

Les données sont collectées et traitées pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier. A défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté.

Ces données sont accessibles aux seuls employés habilités de Polaris Patrimoine, soit Régis Vargas, et ne feront l'objet de communication à des tiers que pour les seuls besoins d'administrations et de gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. S'agissant des sous-traitants, les données ne seront communiquées qu'aux seuls d'entre eux présentant des garanties suffisantes en termes de sécurité et de confidentialité des données, conformément au Règlement (UE) 2016/679.

Les données collectées et traitées dans le cadre de la gestion des contrats, du suivi de la relation clientèle, du respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale, puis pendant 5 ans à compter de la fin de celle-ci.

Les éventuelles données qui font l'objet d'une obligation d'archivage d'une durée différente en application d'une disposition législative ou réglementaire seront archivées dans les conditions prévues par le ou les textes en vigueur.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données à caractère personnel vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que des données vous concernant fassent l'objet d'un traitement.

Vous pouvez enfin définir des directives générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès. Vos directives seront enregistrées conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi précitée.

Pour exercer les droits précités, vous pouvez envoyer un mail ou un courrier à l'adresse suivante :

r.vargas@polarispatrimoine.fr ou Polaris Patrimoine 12 bis rue de l'église - Le Genevrey - 38450 VIF

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

La procédure de Médiation dans le traitement des réclamations a pour objet de faciliter le règlement amiable des différends entre le cabinet **Polaris Patrimoine** et sa clientèle.

Pour toute réclamation **Polaris Patrimoine** devra être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier : POLARIS PATRIMOINE - 12 bis rue de l'église - Le Genevrey - 38450 VIF
- Par mail : r.vargas@polarispatrimoine.fr
- Par tel : 0687580609

Polaris Patrimoine s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

SAISIR UN MEDiateur

I - Médiateur compétent pour les litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'ANACOFI - 54 Avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne-Billancourt

II - Médiateurs compétents pour les litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF :

M. Rémi BOUCHEZ, Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) - 17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance :

La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09

Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et immobilières :

Médiation de la consommation - ANM Consommation - 25 Allée Rose Dieng Kuntz - 75019 Paris

Site internet : <https://www.anm-conso.com/index.php>

MODE DE COMMUNICATION

Pour information, le CIF se réserve le droit de communiquer avec son client par téléphone, sms, mails, courrier manuscrit. Cela dépendra des opérations, de la volonté du client et de ses possibilités techniques...Le plus important sera d'être réactif, d'apporter une réponse satisfaisante, et de pouvoir garder la preuve des communications en cas de litige.

Rédigé en deux exemplaires, dont l'un a été remis au client

Le client	Le conseiller
Fait à :	Fait à :
Date :	Date :
Signature :	Signature :